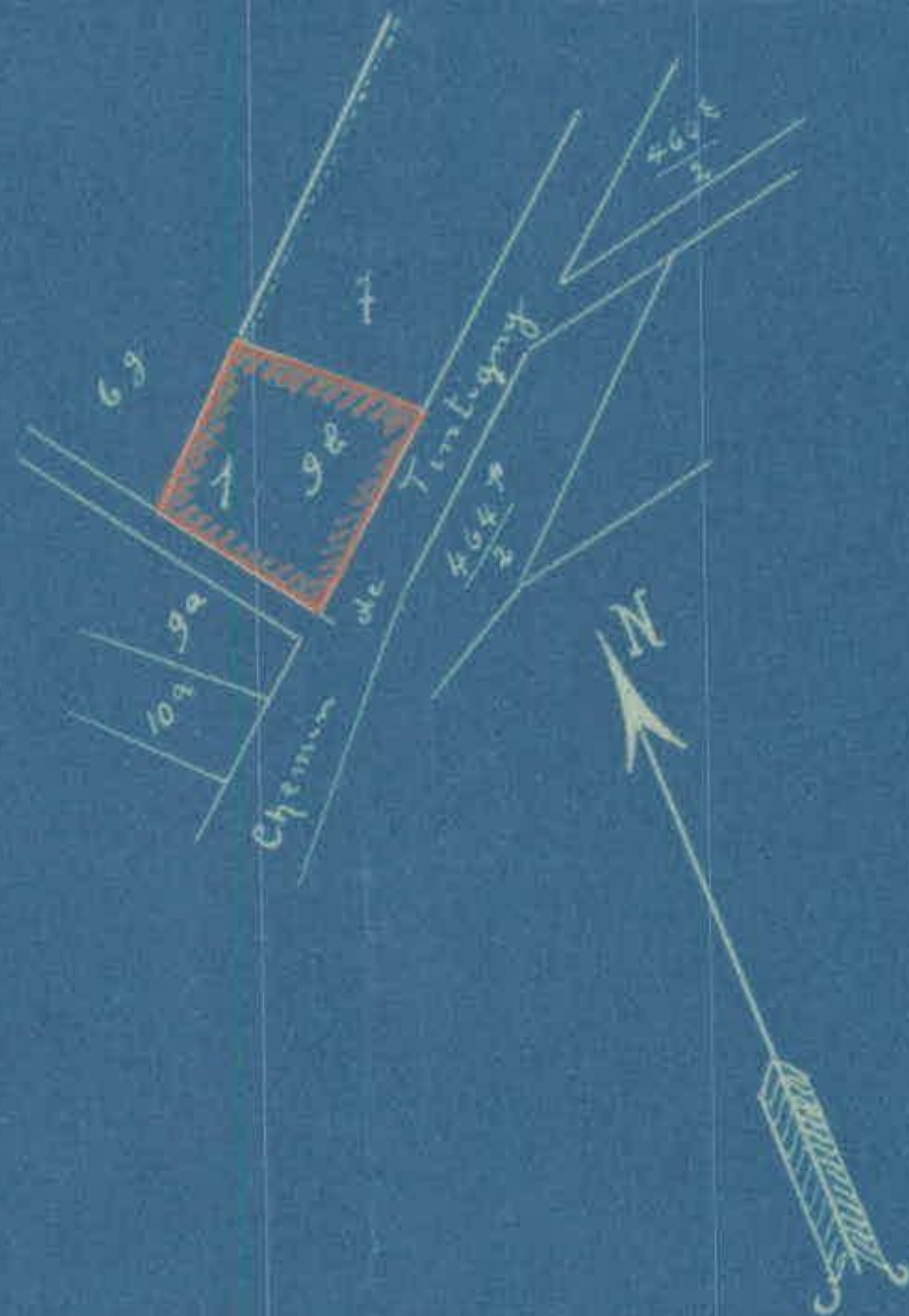


COMMUNE DE ROBELMONT.

PLAN FIGURATIF DE L'EMPRISE A OPERER
DANS LA PARCELLE 9^e SECTION B.
POUR LA CREATION D'UN CIMETIERE MILITAIRE

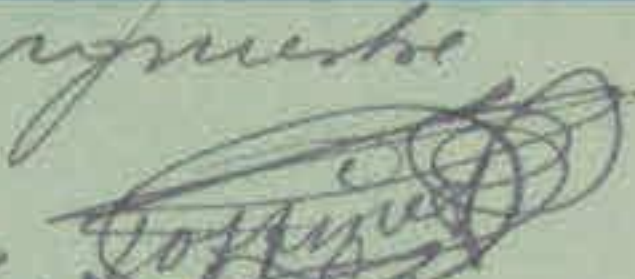

EMPRISE



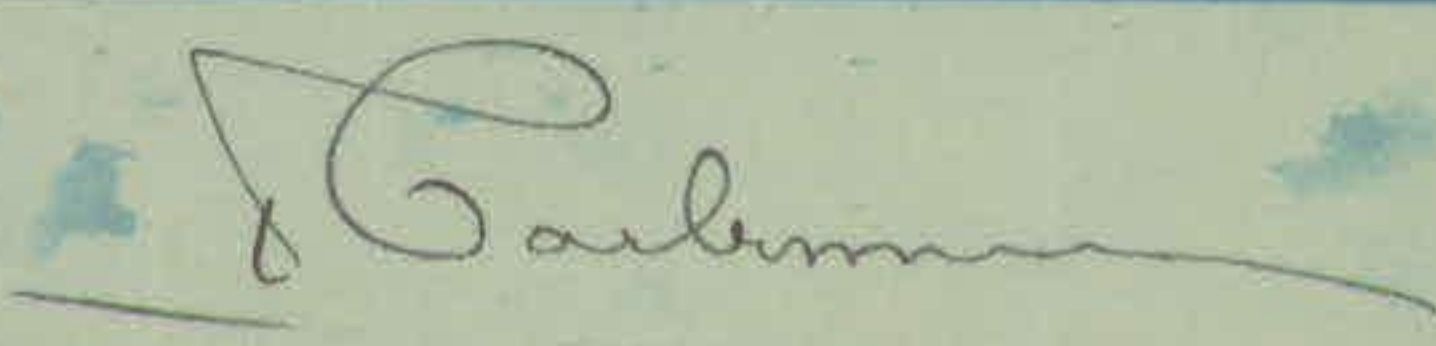
E.CHELLE 1/2500

NUMERO D'ORDRE	NUMERO CADASTRAL	SECTION	CONTENANCE		NOMS, PRENOMS, ADRESSE ET DOMICILE DU PROPRIETAIRE	OBSERVATIONS
			TOTALE	EMPRISE		
1	9 ^e	B	11 40	11 40	LA COMMUNE DE ROBELMONT	

LES VENDEURS

Le Bourgmestre

 Le secrétaire communal


N^o 061.29/ S. T. Gn.
 VU ET APPROUVE.
 BRUXELLES, LE Fevrier 1938
 LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
 PAR ORDRE
 LE DIRECTEUR GENERAL



Article 2.- Notre Ministre de la Santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 23 février 1968.



(s) BAUDOUIN.

PAR LE ROI :
Le Ministre de la Santé Publique,

(s) R. HULPIAU.

POUR COPIE CONFORME,
Le Secrétaire d'Administration,

J. DUBOIS.

4 Division

n° 31.65

2. annexe

(copie ornée 2 P. du 17.3.1966

" rapport l'inspecteur d'hygiène
du 4.3.1966 /)

à faire signer " Jean Copie Conforme "

7

24/11.

↳

Arlon, le 6 ^{decembre} novembre 1967.

Monsieur le Bourgmestre de la
commune de Robelmont.

Comme suite à votre lettre du 12 novembre
courant, j'ai l'honneur de vous faire parvenir une copie
du rapport de M. l'Inspecteur d'hygiène ainsi qu'une
ampliation de l'avis émis par la Députation provinciale
concernant la désaffectation de l'ancien casernement militaire
situé sur le territoire de votre commune.

Pour le Gouverneur:

L. Guffes Provincial,

28/11
20/11

4^e Division
n° 31.65

Belon, le 17 mai 1966.

à copier

La Délégation permanente du Conseil provincial:

Présents : M^{rs}. Maurice Brasseur, Gouverneur-Président,
Kieffer, Mathurin, Leslère, Pierret, Gillard, Costin,
membres et J. Maréchal, Greffier provincial

Rapporteur : M. Leclerc

— Vu la délibération du 6 avril 1965 par
laquelle le conseil communal de Robelmont sollicite, en vue de
la route de l'implacement, l'autorisation de désaffecter l'ancien
cimetière militaire;

— Vu le titre de l'ingénieur de sonde et icommode;

— Vu le rapport du Service technique provincial
du 20 août 1965, n° 142.14.65;

— Vu le rapport de l'Administration provinciale
de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire du 14.2.1966,
n° 4/142/1;

— Vu le rapport de M. l'Inspecteur provincial
d'hygiène du 4 mai courant, n° 5/52/5.979;

— Vu le décret du 23 février, art. 2^o et l'Arrêté royal du 20 juillet 1959.
Comet l'avis

qu'il y a lieu de faire droit à la demande
présentée au conseil communal de Robelmont

Par la Délégation:

Le Greffier provincial,

Le Président,

10/3
M
10/3



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET DE LA FAMILLE



ADMINISTRATION DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

INSPECTION D'HYGIÈNE
DU GOUVERNEMENT
POUR LA PROVINCE
DE LUXEMBOURG

N° 5/52/5.979.

N.B.- RAPPELER DANS LA RÉPONSE LA
DATE ET LE NUMÉRO DE LA DÉPÊCHE.

16 ANNEXES

Libramont, le 4 mars 1966.
Institut Provincial d'Hygiène
Téléphone 222.43 (061)

ADMINISTRATION PROVINCIALE DU LUXEMBOURG	
-7-3-1966	
N° 2	DIVISION
	31/65

4

a' copier

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre
Communiqué 4ème Division n° 31.65 du 21 février dernier - et
du dossier y annexé ci-joint en retour - ayant pour sommaire :
ROBELMONT : Travaux Publics.

Je me suis rendu sur place aux fins d'enquête

Le terrain dont il est question a servi lors
de la guerre 1914 - 1918 à des inhumations de militaires
français et allemands.

Après la guerre de 1940, les restes des
sépultures ont été transférés vers leurs pays respectifs
ou vers d'autres cimetières.

Etant donné qu'il n'y a plus eu d'inhuma-
tions depuis 50 ans et que, de plus, les corps ont été
enlevés de ce lieu il y a plusieurs années, ce terrain peut
être considéré comme entièrement disponible et le proprié-
taire peut en disposer comme il l'entend.

Cependant, je n'ai trouvé nulle part trace
d'un arrêté de désaffectation.

Le présent rapport peut servir à cette fin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gouver-
neur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Médecin-Inspecteur d'Hygiène
Secrétaire de la Commission
Médicale Provinciale,

Docteur H. LEGRAND.

A Monsieur le Gouverneur
de la Province de LUXEMBOURG,
Gouvernement Provincial,
1, Place Léopold,
à ARLON.

Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
ARRONDISSEMENT DE VIRTON
COMMUNE DE



ROBELMONT

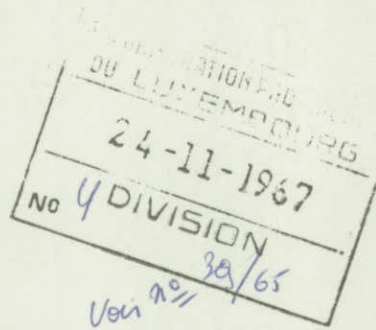
C. C. P. : 594.07

N°

Objet :

1
Annexe

Robelmont, le 22 novembre 1967.



Monsieur le Gouverneur
de la province
Arlon.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous donner connaissance d'une lettre que j'adresse à M. le Médecin-Inspecteur d'Hygiène à Libramont.

Vous aurez ainsi connaissance de l'état du dossier qui vous vous en rendrez compte a été égaré depuis la lettre de M. le Ministre de la Santé Publique du 1er juillet 1967 adressée à la Commission des Monuments et Sites.

Cependant en ce qui vous concerne, il y a une pièce également à fournir soit votre très estimée autorisation qui figurait sans doute dans le dossier égaré au dos de la délibération du 20 mai 1965 de notre conseil communal qui vous a été transmise en son temps.

Veillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Le Bourgmestre,



22 novembre 1967.

Monsieur le Médecin-Inspecteur
d'Hygiène
Libramont.

Monsieur le Médecin-Inspecteur,

Vous avez en son temps rendu visite sur les lieux en notre commune en vue de la désaffectation de l'ancien cimetière militaire situé en haut de notre village.

J'ai l'honneur de vous donner copie ci-dessous d'une lettre de la Commission Royale des Monuments et des Sites "Bruxelles le 7 novembre 1967 Gréf/N°6.699-Bruxelles 4- le 7 novembre 1967-Messieurs, Nous avons l'honneur de vous faire parvenir, pour information, la copie de la lettre que nous adressons à M.le Ministre de la Santé Publique au sujet de la désaffectation et de l'aliénation du terrain de l'ancien cimetière militaire de Robelmont.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée. Pour le Président(s) R. Martin."

Je vous donne également copie d'une autre lettre.

" réf/6.699 .Bruxelles le 7 novembre 1967-

Monsieur le Ministre, Par votre lettre du 21 septembre 1967, réf. Administration de l'Hygiène publique-Génie sanitaire- Service des Techniques connexes, n°8171 K, vous avez bien voulu nous rappeler votre envoi du 1.7.66 relatif à la désaffectation de l'ancien cimetière militaire de Robelmont. Malgré de nombreuses recherches parmi nos archives, nous ne trouvons plus de traces de ce dossier.

Quoiqu'il en soit, après avoir pris ses informations auprès du Bourgmestre de Robelmont, la Commission Royale des Monuments et des Sites ne voit aucune objection à la désaffectation du dit cimetière militaire, ni à l'aliénation de l'assiette de terrain récupérée.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée. Le Secrétaire(s) R. Martin-

Le Président(s) Winders - A Monsieur le Ministre de la Santé Publique et de la Famille-Administration de l'Hygiène Publique-Cité Administrative, bloc C, 20, rue Montagne de l'Oratoire-Bruxelles "

Suite à la réception de cette lettre, M. Thienpont, Ingénieur au Ministère de la Santé Publique et de la Famille, nous demande par communication téléphonique -

I extrait du registre aux délibérations-un plan de situation - pièces que nous allons lui fournir, mais également une décision de la Commission Médicale de Libramont.

Seriez-vous assez aimable de nous fournir cette décision. Je vous remercie de votre attention.

Veillez agréer, Monsieur le Médecin-Inspecteur d'Hygiène, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Bourgmestre,

A Messieurs les Bourgmestre et Echevins de Robelmont.

Santé Publique et de la Famille-Administration, bloc C, 20, rue Montagne de l'Oratoire-Bruxelles "

4^e Division

n° 31.65

pl. annexes

(dont copies

a) de l'avis de la S.P.

b) du rapport de l'Ul. baron

du 14.2.1966, n° 4/172/1

c) du rapport de l'Inspection

d'hygiène du 4.3.1966

n° 5/52/5.979/-

efc

10/3

Arles, le 18 mars 1966.

Monsieur le Ministre de
la Santé publique,
Bonnelle.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir,
aux fins d'appelation royale, le dossier ci-joint
relatif à la désaffection de l'ancien cimetière militaire
de Robilmont.

L'avis de la Diputacion provincial est versé au
dossier.

Le Gouverneur,
2/9



P.M. Poursuivre l'instruction

du dossier de la route de

l'ancien cimetière vis que l'avis

royal autorisant la désaffection

sera obtenu.

DIRECTION
DU
SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL

N° I72.I4.65

4e Div. n° 39.65 du 6.7.65

ARLON, le 20 août
7, rue du 25 Août
Téléphone : 229.35

196 5.

ADMINISTRATION PROVINCIALE DU LUXEMBOURG
23-8-1965
N° 4 DIVISION 39/65

Monsieur le Gouverneur,

OBJET: ROBELMONT.- Vente de l'ancien cimetière militaire désaffecté.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je ne vois pas d'objection à l'opération projetée, sous réserve pour la commune de conserver la propriété d'une bande de terrain nécessaire à la réalisation d'un alignement distant de 6m. de l'axe du chemin.

Pr l'Ingénieur en Chef, Directeur,


JM. LAURENT.

Monsieur le Gouverneur
de la Province de Luxembourg
ARLON.-

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS
ADMINISTRATION DE L'URBANISME
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
PROVINCE DE LUXEMBOURG

15-9-1965
Arlon 1, le
30, avenue J. B. Nothomb
Tél. 229 45 (2 lignes)

AML/AT.

Monsieur le Gouverneur
de la Province de Luxembourg,

ARLON.



Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexes
26.8.65	4e Div.n°39/65	4/172/1	un dossier.

Objet: ROBELMONT - Vente de l'ancien cimetière militaire désaffecté.

Monsieur le Gouverneur,

Je vous prie de vouloir bien trouver en retour le dossier me transmis par votre bulletin précité.

En ce qui me concerne, un accord définitif ne peut-être donné qu'au vu d'un plan levé du terrain, établi par un géomètre et ce, avec indication de la bande de terrain nécessaire à la réalisation d'un alignement distant de 6m. de l'axe du chemin, comme demandé dans la lettre du Service Technique Provincial.

L'Ingénieur en chef-Directeur,


N.D'HAESE.

A.M.
MINISTÈRE
DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET DE LA FAMILLE



ADMINISTRATION
DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE
Génie Sanitaire
Service des Techniques connexes

-8 -3- 1968

BRUXELLES 1, le
Cité Administrative de l'Etat-
Quartier Vésale, rue Montagne de l'Oratoire
Tél. ~~64.10.84~~ 64.80.II.

A MONSIEUR LE GOUVERNEUR DE LA
PROVINCE DU LUXEMBOURG,

A

A R L O N.

Votre lettre du

Vos références

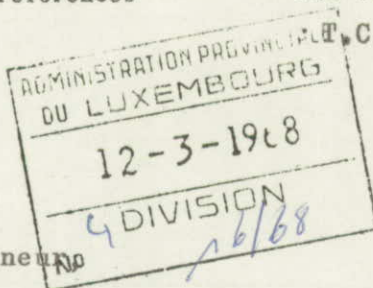
Nos références

Annexes

Objet

P. C. / 8.171.K.

2



Monsieur le Gouverneur

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour information et disposition, deux copies conformes d'un arrêté royal en date du 23 février 1968 autorisant l'administration communale de ROBELMONT à désaffecter l'ancien cimetière militaire.

Cet arrêté sera publié incessamment au Moniteur Belge.

POUR LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,
Le Directeur Général,

Dr. S. HALTER.

à Division

n° 21.65

pl. annexes

Communiqué à M. L. Victor Legrand, Inspecteur
provincial d'hygiène, à Lihonnet, pour avis, le dossier
ci-joint relatif à la vente de l'ancien cantonnement militaire
disaffecté de Robelmont.

Pour l'assesseur -

à Paris, le 21 février 1946.

Pour le Gouverneur:

L'Chef de Division délégué,

W
R/2

(16)
2

Division

n° 34.65

pt. annuus

Aulon, le 13 décembre 1965.

Monsieur l'Ingénieur en Chef, Directeur
de l'Administration provinciale de l'Urbanisme et
de l'Aménagement du territoire,
30, Avenue Sathoud, à Aulon.

Eph

Comme suite à votre lettre du 15 septembre dernier,
n° A.M.L/A.T. 4/172/1, j'ai l'honneur de vous adresser,
ci-joint complété, le dossier ci-joint relatif à la suite de
l'ancien site militaire dit "cimetière" de Robilmont.

(9)
12

Pour le Directeur:
Le Chef de Division technique,

10/12

Commissariat des Arrondissements
d'Arlon et de Virton

Transmis à Monsieur le Gouverneur de la Province
de Luxembourg, à Arlon, comme suite à son bulletin du 20 septem-
bre dernier, 4° division, n° 39/65.

J'annexe au présent dossier 5 exemplaires du plan
réclamés par l'administration provinciale de l'Urbanisme.

Arlon, le 2 décembre 1965.

P. Christophe

Gouvernement Provincial du Luxembourg

4^e DIVISION. - N^o 24.65 pl. ANNEXES.

Commune de Rebelmont: Vente de l'ancien cimetière militaire
d'infanterie.

Communiqué à Monsieur l'Ingénieur en Chef,
Directeur du service provincial de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, 30, avenue Nothomb, à Arlon, pour avis, en exécution de la circulaire de M. le Ministre des Travaux Publics n^o 1065 du 18 février 1960.

24
P.

(Red handwritten mark)

Arlon, le 26 août 1965

POUR LE GOUVERNEUR :

Le Chef de Division délégué,
Prunier
ny

P.M. Libertin conseiller de Notaire
Leyland.

Province de LUXEMBOURG



ROBELMONT, 1^{er}

Acte de vente d'immeuble

Arrondissement de VIRTON

COMMUNE

de

ROBELMONT

Num.

Objet.

Annexe

Ministère des Finances

Administration
de l'Enregistrement
et des Domaines

Bureau de Vinton

Repartion n° 3 / 1958.

S^u 32/5 art. 57.

Premier rôle

Devant Monsieur Edouard HENRY
Receveur de l'Enregistrement et des Domaines à Vinton,
agissant à la requête de Monsieur le Ministre des
Finances, au nom de l'Etat belge, en exécution
de la loi du trente-et-un mois mil neuf cent
vingt-trois, ont comparu :

Le Collège des Bourgmestres et Echevins de
la Commune de Robelmont, en la personne de
Monsieur Lucien CARRE, Bourgmestre, assisté de
Monsieur Jules GORRINET, Secrétaire, à ce ligar
lement autorisé par délibération du Conseil
Communal de la Commune de Robelmont le sept
juin mil neuf cent cinquante-huit, approuvée
par décision de la Députation Permanente de
la Province du Luxembourg en date du vingt-
quatre juillet mil neuf cent cinquante-huit,

Une copie régulièrement délivrée de la dite
délibération et de son approbation restera comme
exé au présent acte.

Monsieur HENRY en sa dite qualité déclare
rendre aux conditions ci-après à la Commune de
Robelmont, qui accepte :
Commune de Robelmont

Une parcelle de terrain étant le cimetière mili-
taire allemand désaffecté et cadastrique lieu dit :
"Au Ehire" section B, n° 9^{te}, pour une contenance
de onze ares quarante centiares (11 a 40 ca)

Conditions

Art premier : La vente a lieu sous la garantie
ordinaire de droit.

L'acquéreur prendra le bien dans l'état où il
se trouve sans aucune garantie au sujet du
bon état des constructions, des vices et défauts

apparente ou cachée, ni de la Contenance indiquée, dont la différence en plus ou en moins, fût-elle supérieure au vingtième, sera au profit ou à la perte de l'acquéreur.

Il ne pourra exiger aucune indemnité pour erreur de nom, de désignation et indication de tenants ou aboutissants ni pour défaut d'accès.

Art 2 - Le bien est rendu avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, mais sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits que ceux fondés sur titres réguliers ou sur la loi.

Art 3 - Le bien est rendu pour quitte et libre de toutes charges hypothécaires, tant dans le chef de l'Etat, que dans le chef des précédents propriétaires.

Art 4 - En cas d'érection ou d'obstacle à la mise en possession, l'acquéreur n'aura droit qu'à la restitution du prix et à l'intérêt de celui-ci calculé au taux fixé en matière civile, le tout sous déduction des fruits ou revenus perçus.

Art 5 - Il ne sera fourni d'autres titres de propriété qu'une expédition du présent acte qui sera délivrée après accomplissement des formalités de l'enregistrement et de la transcription, contre paiement du droit de timbre.

Art 6 - L'acquéreur aura la pleine propriété du bien à dater des présentes. Il entrera en jouissance du bien rendu immédiatement.

Il paiera la Contribution foncière et toutes autres impositions afférentes aux biens rendus à compter du même jour.

Art 7 - La valeur des arbres croissant sur la parcelle cédée n'est pas comprise dans le prix stipulé ci-après, la Commune de Robalmont s'étant réservée le bénéfice du prix de vente des dits arbres en vertu des clauses de l'acte de cession du 31 janvier 1928.

Art 8 - L'acquisition est faite dans un but d'utilité publique

Occupation.

Le bien et cide lieu d'occupation.

Origine de propriété

L'Etat est propriétaire du bien vendu pour l'avoir acquis de la Commune de Bolesmont par acte reçu par Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg le trente-et-un janvier mil neuf cent vingt-huit, transcrit à la Conservation des Hypothèques à Arlon le trois mai de la même année, volume 2316, numéro 2.

Prix.

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix de deux mille francs (2000 francs) payé comptant au moment de la passation de l'acte, dont quittance.

Etat Civil.

~~Le Procureur présumé certifie que les nom, prénom, lieu et date de naissance de l'acquéreur tels qu'ils sont renseignés ci-dessus, sont conformes aux indications des documents suivants dont il a pu connaissance.~~

Approuvé la radiation de deux mots et trois lignes sur les au présent acte.

Dont acte.

Fait et passé à Bolesmont le premier septembre mil neuf cent cinquante huit et signé par les Comparants et le représentant de l'Etat après lecture.

S) L. CARRÉ

J. GORINDT

HENRY

Enregistré deux fois au zéro à Tinton.
Le premier septembre 1950 huit, vol 387, folio 83, case 2,
Reçu gratis.

Le Procureur.

S. HENRY

Province de

COMMUNE de

Date

Luxembourg

ROBELMONT

20. 2. 1959

N° 102/59

2 annexes

Transmis ce jour à M. le Gouverneur de la province

de Luxembourg

à Ordon

les pièces ci-dessous :

En double expédition l'acte d'achat à l'Etat d'une parcelle de terrain, aux fins d'approbation par la Députation permanente

Suite à

la lettre n° 1/59

Date : 19. 2. 59

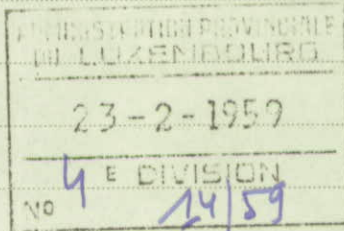
Administration : provinciale du Luxembourg

Division : 4^{ème}

Objet : acquisition

pour cause d'utilité

publique



Le Secrétaire,

J. P. J. J.



Le Bourgmestre,

M. J. J.

Le Directeur

n° 1.59

1. année.

Renvoyé à M. le Bourgmestre de la
commune de Rodelmolt, avec prière de bien vouloir me reproduire,
en double expédition, l'acte ci-joint avec fins d'appellation par
la Députation provinciale

Une copie certifiée conforme suffit.

12/2

Arden, le 19 février 1959

Pour le Gouverneur.

L'Inspecteur provincial,



PROVINCE
de

Luxembourg

Arrondissement Administratif
de

VIRTON

Administration Communale
de

ROBELMONT

N° 58/59

Annexe

L. division

Le 3 Février 1959

Transmis }
Retourne } a Morsleu
Priere }
VINCIALE
5 FEV 1959

le Commissaire d'Arrondissement
à Orloy

Messieurs le Commissaire,

Nous avons l'honneur de vous
faire parvenir en annexe, aux fins d'approbation
par la Députation permanente, l'acte d'acquisition
par la commune d'une parcelle de terrain
appartenant à l'Etat, sis à Robelmont cadastré
Section B N° 96 pour une contenance de 11 ares 40 c

Nous vous prions d'agréer, M^l le Commissaire l'assurance de notre
considération distinguée.

Par ordonnance :
LE SECRÉTAIRE,

S. J. J. J.

LES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,



Naissel

PROVINCE
de

Luxembourg

ARRONDISSEMENT
de

ARLON-VIRTON

COMMUNE
de

ROBELMONT

Délibération N°

OBJET :

acquisition pour cause
d'utilité publique

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune,
a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 7 Juin 1958

PRESENTS : MM. Corrie L. Pourquiesse, Bernard F.
Echevin, Brasseur, Georges, Ferrière, Conseillers
et Goffinet Jules, Secrétaire

Le Conseil Communal en séance publique :

Considérant que la parcelle sise au lieu dit "Eclair",
cadastrique à Robelmont section B N° 98 pour une contenance
de 11a 40c. cédée par la Commune à l'Etat en 1928
étant affecté à l'usage de cimetière militaire. Le service
des sépultures militaires ayant fait procéder à l'inhumation
des cotes des militaires qui y reposaient depuis 1944,
l'Etat a décidé de réviser la pente du terrain.

Considérant que dans l'acte de Cession la Commune se
réservait la propriété des arbres situés sur la parcelle
au cas d'abattage de ceux-ci, comme elle est boisée en grande
partie de sapins épicéas, d'acacias, l'intérêt pour la Commune
d'obtenir la rétrocession est incontestable, elle est bordée
au Nord par des aisances Communales, à l'Est et au Sud
par la voie vicinale.

Considérant que l'Etat est propriétaire du bien, par acte
de cession de la commune à l'Etat enregistré le 24.2.1928.

Tu la lettre de M. le Receveur de l'Enregistrement à Virton
datée du 27.5.58, marquant l'accord de l'Administration sur
l'offre de Deux mille francs présentée par la Commune.

Considérant que le prix de l'acquisition sera couvert au
moyen d'un crédit de 25,000 frs, inscrit à l'art. 8° chap. II
à la modification budgétaire n° 1 à l'extraordinaire 1958.

Tu les art. 71 et 76, 4° de la loi Communale

Décide :

De demander l'autorisation nécessaire à l'effet
de pouvoir acquiescer le bien spécifié ci-dessus.

Fait en séance date que dessus.

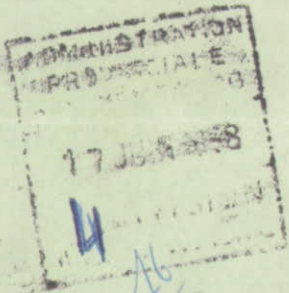
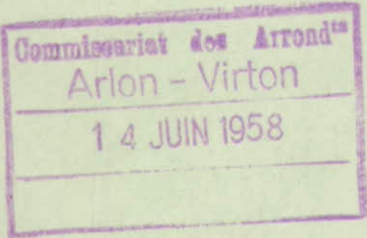
Par le Conseil

Le Secrétaire

Goffinet

Le Pourquiesse

S. Cassin



S.T.P
le 20.6.58

Avis favorable
Arlon, le 14 JUN 1958
Le Commissaire d'Arrondissement,

Christophe

14
7

46.57

APPROUVÉ

Les acquisitions ^{est} sont faites dans un but d'utilité publique.
Les actes de cession seront soumis, au plus tôt, à l'appro-
bation de notre Collège.

Arlon, le 21 juillet 1958

La Députation permanente du Conseil provincial :

Présente : MM. Oct. Lehest, Gouverneur-Président
Wambasso, Ducamp, Kieffer, Arnold,
Eurnotte, Mathurin, membres et
J. Hoeter, Greffier provincial, int.

Rapporteur : M. K. Haichal

Par la Députation :

Greffier Provincial, int.

Le Président.

(Handwritten signatures in blue ink)

© / Arlon

4e Division

N° 16.58

2 annexes

Commune de Rebalmont

Objet : Achat à l'état

d'un parcelle de terrain

COMMUNIQUE A LA 1ère DIVISION POUR AVIS

Montant : { - du projet :
- de l'adjudication :
- du devis-contrat :

de l'acquisition: 2.000 f
Approbation par le conseil communal : 4 juin 1958

Subsides : 100% sur
60% sur
30% sur

Le 4 juillet 1958

Avis favorable.
13/7/58

DIRECTION

DU

SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL

ARLON, LE 3 juillet

195 8.

10, AVENUE NOTHOMB — TÉL. 212.74 ET 223.64

N° 43.29.58

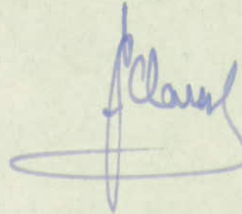
4e Div. n° I6.58 du 20.6.58

Monsieur le Gouverneur,

OBJET: ROBEMONT. - Rachat par l'Etat d'une parcelle pour l'établissement d'un cimetière militaire.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que mon avis est favorable à l'approbation de la délibération ci-jointe du conseil communal de ROBEMONT, relative à l'objet précité.

l'Ingénieur en Chef, Directeur,



F. CLAISSE.

Monsieur le Gouverneur
de la Province de Luxembourg
ARLON.

DIRECTION

DU

SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL

ARLON, LE 3 juillet

195 8.

10, AVENUE NOTHOMB — TÉL. 212.74 ET 225.64

N° 43.29.58

4e Div. n° I6.58 du 20.6.58



Monsieur le Gouverneur,

OBJET: ROBELMONT. - Rachat par l'Etat d'une parcelle pour l'établissement d'un cimetière militaire.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que mon avis est favorable à l'approbation de la délibération ci-jointe du conseil communal de ROBELMONT, relative à l'objet précité.

l'Ingénieur en Chef, Directeur,

F. CLAISSE.

*A. Simin
le 4.7.1958*

Monsieur le Gouverneur
de la Province de Luxembourg
ARLON.

i. Division

n° 958

1. annexe

(carte à esquisser)

Arden, le 11 avril 1958

Monsieur le Directeur de l'Enregistrement
et des Domaines,

Bureau de et à

Vinton.

Comme suite à votre lettre du 10 avril
écoulé, j'ai l'honneur de vous faire parvenir une copie
de l'acte passé à ma intervention, le 21 janvier 1958, et
portant cession par le comte de Rohelmort à l'Etat belge,
d'une parcelle destinée à l'aménagement d'un poste
militaire allemand au lieu dit "Crou du Bois."

14/4

Pour le Gouverneur:
Le Jefe provincial,

M

à copier

1628
3.3.1928
2316-2

COMMUNE
de Robelmont
SECTION B, n° 9^b

ACTE DE CESSION D'IMMEUBLES

Tableau des Emprises.

N°

PRIX DE VENTE :

Fr.

+ 191 - 230

Entre nous, Gouverneur de la province de Luxembourg
représentant l'État belge, de première part,
Et Messieurs Goffinet, Nicolas et Goffinet, frères,
respectivement Bourgmestre et Secrétaire com-
munal de la commune de Robelmont, agissant
pour et au nom de celle-ci, en vertu d'une
délibération du conseil communal en date
du 4 septembre 1927, approuvée par la
Députation permanente du conseil pro-
vincial le 22 septembre 1927, délibération
dont une copie certifiée conforme est
ci-jointe.

de seconde part;

~~Après convenu ce qui suit~~
~~N. N. Nicolas et Jules Goffinet, agissant comme il est dit ci-dessus,~~
~~ci-dessus~~ dénommé de seconde part déclarent céder à l'État belge, en

pleine propriété et libre de toute hypothèque, avec garantie de tous troubles, évictions et autres empêchements quelconques et avec les servitudes actives, s'il en existe, l'immeuble ci-après désigné, dont l'acquisition se fait pour le maintien du cimetière militaire.

+ 3.1

SAVOIR :

La parcelle cadastrée section B, n° 9^b,
pour une contenance de onze ares qua-
rante centiares.

Cet immeuble est représenté sur plan
terrier ci-joint.

Les vendeurs déclarent que le bien ci-dessus appartient pour
~~avoir acquis~~ à la commune de *Robelmont* depuis
un temps immémorial.

cession ~~gratuitement~~

La ~~vente~~ est faite, sous réserve de l'approbation de M. le Ministre de la
Défense Nationale, moyennant le prix de ~~elle~~ *elle aura lieu immé-*
diatement après l'approbation, l'enregistrement et
la transcription hypothécaire du présent acte et sur
la production d'un certificat de liberté du bien cédé qui sera
réclamé par les agents de l'Etat, sans frais pour la commune.
Il est convenu que si l'immeuble n'était pas quitte et
libre de toute charge, le présent acte serait nul de plein
droit.

Ce prix est payable sans intérêt, après l'approbation, l'enregistrement et la
transcription hypothécaire du présent acte, et sur la production d'un certificat
de liberté d bien cédé, qui sera réclamé par les agents de l'Etat, sans frais
pour l vendeur. Il est convenu que, si l immeuble n'éta pas quitte
et libre de toutes charges, l'Etat aurait la faculté de se libérer en déposant à
la caisse des consignations le montant du prix de la cession, sans offres préa-
lables, ni mise en demeure. Les frais de retrait de la consignation seraient,
dans ce cas, à la charge d vendeur.

L vendeur déclare dispenser le conservateur des hypothèques de
prendre inscription d'office lors de la transcription ~~du présent acte.~~

Les vendeurs déclarent, ~~en outre~~, renoncer à toute revendication en rétrocession
du bien cédé.

~~Les contributions de toute espèce frappant le bien cédé, sont à la~~
~~charge d~~

~~Il est expressément stipulé qu'aucune réclamation ne pourra être faite soit~~
~~par l vendeur, soit par l'Etat belge, au sujet de la contenance d bien~~
~~cédé.~~

Les sommes qui l'on pourrait récupérer par l'abatage des arbres qui ont été plantés dans le terrain cédé reviennent à la commune de Robelmont.

L'Etat aura la libre disposition et la jouissance d bien cédé à partir de l'Etat sera seul juge des époques auxquelles les coupes auront lieu et il procédera lui-même à la vente.

Le prix sera payable au moyen d'une ordonnance de paiement à créer au profit d vende et qui sera mise à sa disposition dans les trois mois à partir d

Il versera dans la caisse communale le produit de la vente, déduction faite des frais qui lui seraient occasionnés.

Nous, Gouverneur, certifions au vu du les nom et prénoms, lieu et date de naissance d vend ainsi qu'ils sont mentionnés ci-avant.

Dont acte signé à Arlon, le 31 janvier 1928 par nous, Gouverneur de la province de Luxembourg et par les vendeurs, après lecture.

Les Vendeurs,

(Signature)

(Signature)

Le Gouverneur,

(Signature)

Visé le sous le N° , pour fr. Le Comptable des dépenses engagées,

N° 0.61-29/S. T. Gn.

Bruxelles, le 17 février 1928.

Approuvé :

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE,

PAR ORDRE :

Le Directeur Général,

(Signature)

Enregistré gratis deux rôles sans renvoi le vingt-quatre février 1928, vol. 315, f° 61, case 10

LE RECEVEUR,

(Signature)

TIMBRE	Transc. . .	15 -	✓
	Dépôt . . .	- 40	
SALAIRE	Plan	10 -	
	Transc. . .	1 50	
	2 doubles de la relation.		
	Dépôt . . .	14 -	✓
	Additionnels.		
		40 90	✓

Dépôt n° 1628
Transcrit deux rôles sans renvoi, au bureau des hypothèques à Arlon
le vingt-trois mars 1928, vol. 2216, n° 2
Reçu, suivant détail ci-contre, la somme de quarante quatre francs quatre.

LE CONSERVATEUR,

(Signature)

75
8.40 ✓
9.15 ✓
4.57
13.72
14. - ✓
9.15
4.854

ENREGISTREMENT et DOMAINES
BUREAU DE VIRTON

ouvert de 8 à 12 heures
C. C. P. 2147

Virton, le 10 Avril 1958.



Monsieur le Greffier Provincial

Le Ministère de l'Intérieur me fait savoir que le Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürzorge E.V.Kassel l'a informé de la désaffectation du cimetière allemand de Robelmont.

Ce cimetière peut donc être considéré comme remis aux Domaines

Afin d'être à même de traiter cette affaire, il me serait indispensable de recevoir une copie de l'acte de cession à l'Etat Belge reçu par Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg le 31 janvier 1928.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Greffier Provincial, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Receveur a/i,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. J. ...', written over a large, stylized blue scribble or flourish.

A Monsieur le Greffier Provincial
de la Province de Luxembourg,
Arlon.

Vitton, le 10 Avril 1928.

ADMINISTRATION
PROVINCIALE
D'IMPOTS
17 AVR 1928
DIVISION

Monsieur le Greffier Provincial

Le Ministère de l'Intérieur me fait savoir que le
Volksbund Deutsche Kampfbund für Christen E.V. Kassel a
informé de la désaffection du cimetière allemand de
Rohlsdorf.

Ce cimetière peut donc être considéré comme remis
au Domaine.

Afin d'être à même de traiter cette affaire, il me
serait indispensable de recevoir une copie de l'acte de
cession à l'Etat Belge par Monsieur le Gouverneur
de la Province de Luxembourg le 31 Janvier 1928.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Mon-
sieur le Greffier Provincial, l'assurance de ma considé-
ration très distinguée.

Le Receveur

Monsieur le Greffier Provincial

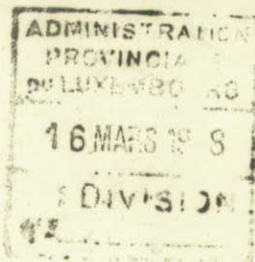
de la Province de Luxembourg

Vitton.

RECEIVED

Gouvernement provincial
du Luxembourg.

=====
4ème division, n°15-2
Cession de terrains à
l'Etat.



9 annexes.

Transmis à Monsieur le Receveur de l'Enregistre-
ment et des Domaines, à Virton pour être
soumis aux formalités ordinaires, conformément aux
prescriptions de la circulaire de M. le Ministre des
Finances du 4 juin 1920, Administration de l'Enregistre-
ment et des Domaines, 3ème Direction, 1er Bureau, n°
624.

*N°153 Transmis à
Monsieur le Conservateur
de Virton.*

*Virton, le 2 mars 1928
Le receveur*

[Signature]

Arlon, le 22 février 1928.

Pour le Gouverneur:
Le Greffier provincial,

[Signature]

*Satisfait,
Arlon, le 15 mars 1928.
Le Conservateur,
[Signature]*

16228



DE Luxembourg

Séance du 4 septembre 1927

ARRONDISSEMENT

DE

Arlon-Villers

COMMUNE

DE

Robelmont

N° 98

OBJET :

Cimetière militaire

ANNEXE 2.

PRÉSENTS : MM. Goffinet Nicolas, Bourgmestre.
Didier Jos Désire, Echevin.
Habran François, Echevin.
Gilliard Paul, Georges Paul, Jacques Léon, Rancy Joseph, membres.

Cami Lucien, secrétaire adj. int.

Le Conseil communal.

Preuve la délibération du 13 septembre 1916, par laquelle le dit Conseil, d'accord avec le Gouvernement occupant, cède le terrain nécessaire, au lieu dit: Croix du Bois, pour l'établissement d'un cimetière commun, aux soldats morts aux cours des journées des 22 et 23 août 1914.

Décide.

Le terrain où est établi le cimetière militaire, au lieu dit Croix du Bois, nord du village est cédé à l'Etat sous réserve que les sommes que l'on pourrait recueillir par l'abatage des arbres qui ont été plantés dans ce dit terrain, seront la propriété de la commune.

Copie sera transmise en double à l'autorité supérieure pour approbation.

En séance date qui en tête.

Par le Conseil.

Le Secrétaire int.

Cami Lucien

Le Bourgmestre.

Goffinet

4^e Division
N° 20.27

APPROUVÉ.

Arlon, le 22 septembre 1927

La Députation permanente du conseil provincial :
Présents : M. M. le Comte de Brier, Gouverneur-Président;
Degrelle, Mathurin, Gribomont, Jeanty, Lempereur & Muller,
membres et Thunon, Greffier provincial.

Rapporteur : M. Jeanty.

Par la Députation : Le Président,
Le Greffier provincial, (s^r) Comte de Brier
(s^r) Thunon

Pour expédition conforme :

Le Greffier provincial,

Thunon

Robelmont

1628

Annexe transcrite à Carloy le trois mars 1928 volume 2316 n°2.

Le Conservateur,

Cherbourg

4^e division

N^o 20.27

Sépultures des militaires

1 an.

(Séparé)

Reçu par M. le Procureur de la
Commune de Robilmont, ce qui prouve de
me faire connaître la destination de la
délégation ci-jointe.

Ce document lui a-t-il été demandé
par le Service des Sépultures établi au
Ministère de la Défense nationale?

Orléans le 22 Septembre 1927.

Pour le Souverain:

10/9 Le greffier provincial,
67

PROVINCE



DE

Luxembourg

ARRONDISSEMENT

DE

Arloy-Verdon

COMMUNE

DE

Cobelmont

N° 102

Objet :

Cession gratuite
à l'Etat du terrain
empl. Cimetière militaire

Le 14 Septembre 1927

ADMINISTRATION
PROVINCE
DU LUXEMBOURG
15 SEP 1927
4^e DIVISION
CO. 07

Monsieur le Gouverneur,

Suite à N° 20.27. 4^e Division,
j'ai l'honneur de porter à votre
Connaissance, que la Délibération
ci-jointe a été prise comme suite
à une demande de la Direction
des Sépultures militaires des provinces
de Namur et Luxembourg, dont le
siège est à Namur. 62 Rue de Fer.

Veuillez agréer, S^r le Gouverneur
mes respectueuses salutations.

Le Bourgmestre,

A Monsieur le Gouverneur de la province
Arloy

N° 42. - Imp. Adm. des Communes, BALSACQ-TILMANT, à Luttre.

Gouvernement provincial
du Luxembourg.

4ème division, n°15-25.

Cession de terrains à
l'Etat.

9 annexes.

Transmis à Monsieur le Receveur de l'Enregistrement et des Domaines, à *Virtoy* pour être soumis aux formalités ordinaires, conformément aux prescriptions de la circulaire de M. le Ministre des Finances du 4 juin 1920, Administration de l'Enregistrement et des Domaines, 3ème Direction, 1er Bureau, n°624.

Arlon, le *22 Février 1928*

Pour le Gouverneur:
Le Greffier provincial,

6
minute.-

Secrétariat:

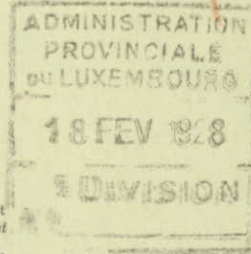
- 1°) faire signer l'acte par M. le Gouverneur.
- 2°) faire certifier conformes les copies par M. le Greffier provincial.
- 3°) apposer le sceau.

Bruxelles le 17 février 1928
10, Rue du Méridien
Tél. 549.90

SERVICE TECHNIQUE
DU GENIE

7^{ème} Section
Bureau

N° 061-29



Monsieur le Gouverneur de la Province
de Luxembourg à A R L O N.

Rappeler en marge dans la réponse, le Secrétariat
In den rand van het antwoord, het Algemeen Secretariaat
général ou la Direction générale, la Direction,
of het Algemeen Bestuur, Bestuur, Bureau,
le Bureau, le numéro et la date de la présente.
nummer en datum van onderhavige aanhalen.

9 ANNEXES
BIJLAGE

RÉPONSE
Anticoord

à
aan

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous faire par-
venir, revêtu de mon approbation, signé par les
vendeurs, accompagné d'une délibération du
conseil communal de Robelmont, approuvée par la
députation permanente du conseil provincial de
Luxembourg et d'un plan, l'acte ci-joint de ces-
sion gratuite à l'Etat d'une parcelle de terrain
de 11 a 40 ca occupée par le cimetière militai-
re allemand de Robelmont.

Je vous prie de vouloir bien y ap-
poser votre signature et de le transmettre ensui-
te avec les plans et les deux copies ci-jointes
à Monsieur le receveur des Successions à Virton
Ce fonctionnaire se chargera des formalités d'en-
registrement et de transcription à la conserva-
tion des hypothèques.

Ces formalités remplies, il vous
renverra l'acte original pour être déposé aux ar-
chives provinciales et me fera parvenir les deux
copies revêtues, par le greffier provincial,
d'une formule les certifiant conformes à l'ori-
ginal.

Le Ministre de la Défense Nationale,
p.o.
Le Directeur Général Carboneille

à Herbeumont

du registre aux délibérations du Conseil communal d'Herbeumont

Objet :

Séance du 17 septembre 1927.

Cimetière militaire

N° 2646.

Étaient présents : MM. Bauve, Ricail, Jacques Jules, Boudanger, Bremy, Jacques Grigorie et Demarteau.
Le conseil communal,

Vu la lettre de Monsieur le Colonel du Génie à Namur du 20 août 1927, n° 1973, sur la cession du terrain du cimetière militaire,

Attendu que la commune a promis de céder gratuitement le dit terrain.

Par ces motifs, maintient sa promesse de cession gratuite, fait la réserve que si le cimetière est désaffecté dans l'avenir, le dit terrain redeviendra la propriété de la commune sans aucune indemnité.

En séance date que dessus.

Suivent les signatures.

Par ordonnance :
Le Secrétaire,
(Signé)

Le Président,
(Signé)

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Herbeumont, le 10 octobre 1927.
Par ordonnance : Les Bourgmestre et Échevins,
Le Secrétaire,

Leroy

Bauve

Herbeumont, le 10 octobre 1927.



Monsieur le Gouverneur,

Nous avons l'honneur de
vous envoyer la délibération
ci-jointe pour approbation
par la Députation permanente.

Veuillez agréer, Monsieur le
Gouverneur, l'hommage de
nos respects.

Le Bourgmestre,

Bardé

Direction des B.M.
des Provinces de
Namur et Luxembourg.

Namur, le 30 août 1927.
62, Rue de Fer.

Service des
Sépultures militaires.
Groupement de Namur.

N° 1973

A Monsieur le Bourgmestre
de la Commune de

HERBEUMONT.

OBJET: Cimetière militaire de HERBEUMONT.
Terrains.

Il résulte de l'état descriptif des lieux dressé lors de la réquisition du terrain sur lequel est établi le cimetière militaire de... HERBEUMONT..., que la commune cède gratuitement à l'Etat le dit terrain.

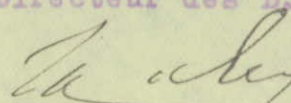
En vertu des accords internationaux, la propriété des terrains affectés aux cimetières militaires soit alliés, soit allemands doit appartenir à l'Etat Belge.

D'après les instructions reçues du Ministre de la Défense Nationale, cette propriété doit être réalisée par un acte authentique revêtu de la signature du Gouverneur de la Province et des cédants, le terrain fût-il cédé gratuitement et que les actes de cession de biens appartenant à des communes doivent être accompagnés d'un extrait du registre des délibérations du conseil communal, approuvé par la Députation permanente du Conseil provincial.

Afin de pouvoir me conformer à ces instructions, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire parvenir le dit extrait approuvé, en ce qui concerne le terrain cédé à l'Etat par votre commune. Je vous soumettrai ensuite un projet d'acte de cession.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Colonel du Génie MALEVE,
Directeur des B.M.



PROVINCE DE LUXEMBOURG.

Bertrix, le 8 septembre 1927.

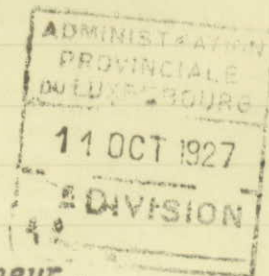
COMMUNE

DE

BERTRIX.

N° 38.228

ANNEXE



Monsieur le Gouverneur,

En vous retournant les pièces ci-jointes j'ai l'honneur de vous faire connaître que les deux parcelles cédées gratuitement à l'Etat, affectées au cimetière militaire dit "des Bruyères", peuvent être évaluées à 2500 francs l'hectare, soit pour 35 ares 42 centiares, 885francs 50 centimes.

LE BOURGMESTRE,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'W. Hifunze' or similar, written in a cursive style.

A Monsieur le Gouverneur de la province à ARLON.

GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU LUXEMBOURG

4ème Division. — N° 74-27

1 ANNEXE.

SOMMAIRE : Concessions de sépulture au cimetière militaire.

Renvoyé à Monsieur le Bourgmestre de la commune de Bertrix, la délibération ci-annexée, avec prière de me faire connaître la valeur approximative des terrains cédés à l'Etat.

Arlon, le 6 octobre 1927.

Pour le Gouverneur:

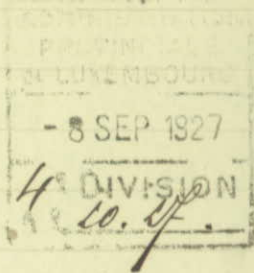
Le Greffier provincial,

Thomé



DE Luxembourg

Séance du 4 septembre 1927



ARRONDISSEMENT

DE

Arlon-Virton

COMMUNE

DE

Rebelmont

N°

OBJET :

Cimetière militaire.

ANNEXE 2.

PRÉSENTS : MM.

Goffinet Nicolas. Bourgmestre.
Dixier Jos. Désiré. Echevin.
Kobran François. Echevin.
Gilliers Paul. Georges Paul. Jacques Lion et Raucy Joseph
membres.

Lucius Lucien. Secrétaire et inh.

Le conseil communal.

Revue la délibération du 13 septembre 1916, par laquelle le dit conseil, d'accord avec le Gouvernement occupant, cède le terrain nécessaire, au lieu dit: Errou du Bois, pour l'établissement d'un cimetière commun aux soldats morts aux cours des journées des 22 et 23 août 1914.

Décide.

Le terrain où est établi le cimetière militaire, au lieu dit: Errou du Bois, nord du village, est cédé à l'Etat, sous réserve que les sommes que l'on pourra récupérer par l'abattage des arbres qui ont été plantés dans ce dit terrain, seront la propriété de la commune.

Copie de la présente sera transmise en double à l'autorité supérieure pour approbation.

En séance date qu'en tête.

Par le conseil.

Le Secrétaire int.

Lucius Lucien

Le Bourgmestre.

Goffinet

4e Division

4e 30.27

Approuvé.

Arloy. le 4 Septembre 1927

La Préfecture

Le Président

Le greffier

B

4^e Division

N^o 74/24

1 annexe

Renvoyé à M. le Bourgmestre de la commune de Bertix, la délibération ci-annexée, avec prière de me faire connaître la valeur approximative des terrains cédés à l'Etat.

Tilon, le 6 octobre 1924.

Tout le Gouverneur:

5/10 Le Préfet provincial

PROVINCE
de

LUXEMBOURG

ARRONDISSEMENT
de

VIRTON

COMMUNE
de

ROBELMONT

DELIBERATION N°

OBJET :

Demande autorisation
de vendre cimetière
militaire désaffecté
appartenant à la
commune.

Commissariat des Arrondissements
- Arlon - Virton

- 1 JUL 1965

DELZENNE - ATH

3.114

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette Commune,
a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 6 avril 1965 19

PRESENTS : MM. NAISSE C., Bourgmestre-président
BERNARD A. et HANUS G., échevins
GEORGES P., NAISSE J., KNEIP R. et CAPON M.
conseillers
et RAUCY R., secrétaire a.i.

Le Conseil communal réuni en séance publique,
Vu la lettre du 9 du mois dernier de M.P. LOUETTE,
architecte à Virton, confirmant sa demande antérieure du
8-7-64, et tendant à acquérir le cimetière désaffecté
(militaire) situé en haut du village;

Attendu que cette requête est faite dans l'intention
de pouvoir y construire une maison d'habitation;

Attendu que notre commune est propriétaire de cet ancien
cimetière, et que l'autorisation royale de pouvoir vendre
ce terrain destiné à être construit, doit être sollicitée;

Attendu que ce cimetière domaine de l'Etat a changé de
destination et de nature par vente à la commune suite à
désaffectation en date du 1-9-58.

Attendu que le cimetière dans l'état de désaffectation
où il se trouve n'est plus d'aucun rapport, ni d'aucune
utilité pour la commune;

Attendu que M. LOUETTE dans sa demande sollicite de
pouvoir l'acheter avec le cadre sylvestre qui l'entoure
composé de sapins et d'acacias;

Décide,

De solliciter l'autorisation royale de vendre
à M. LOUETTE, Architecte, à Virton, le cimetière désaffecté
situé en haut du village de Robelmont, dans les condi-
tions qui précèdent.

La présente délibération sera transmise aux
Autorités Supérieures pour approbation.

En séance, date que dessus,

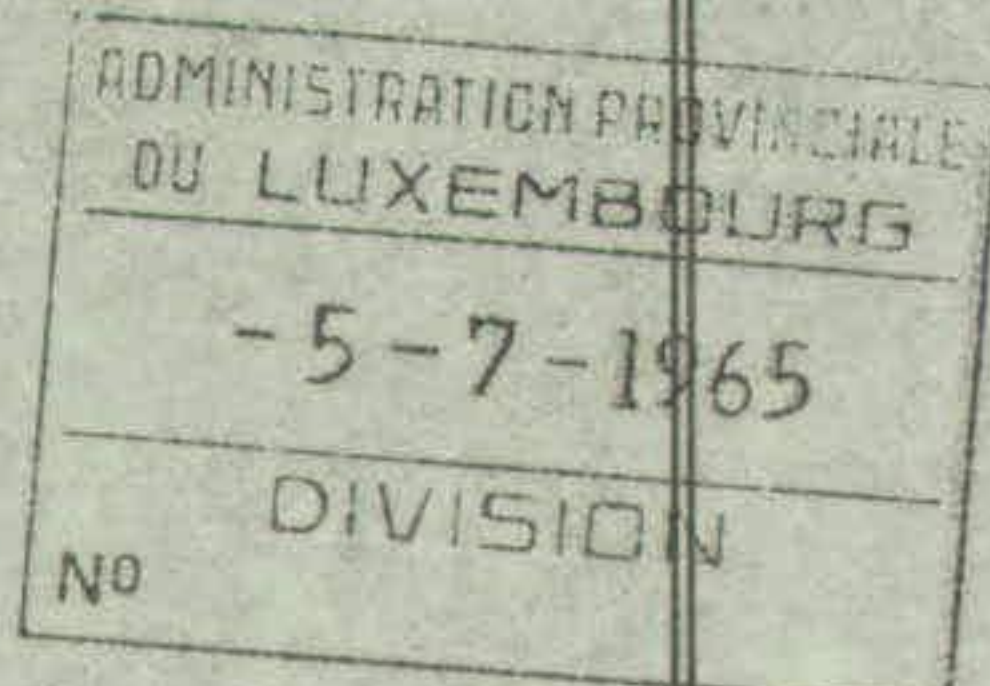
Par le Conseil,

Le secrétaire a.i.

Le bourgmestre,

RAUCY R.

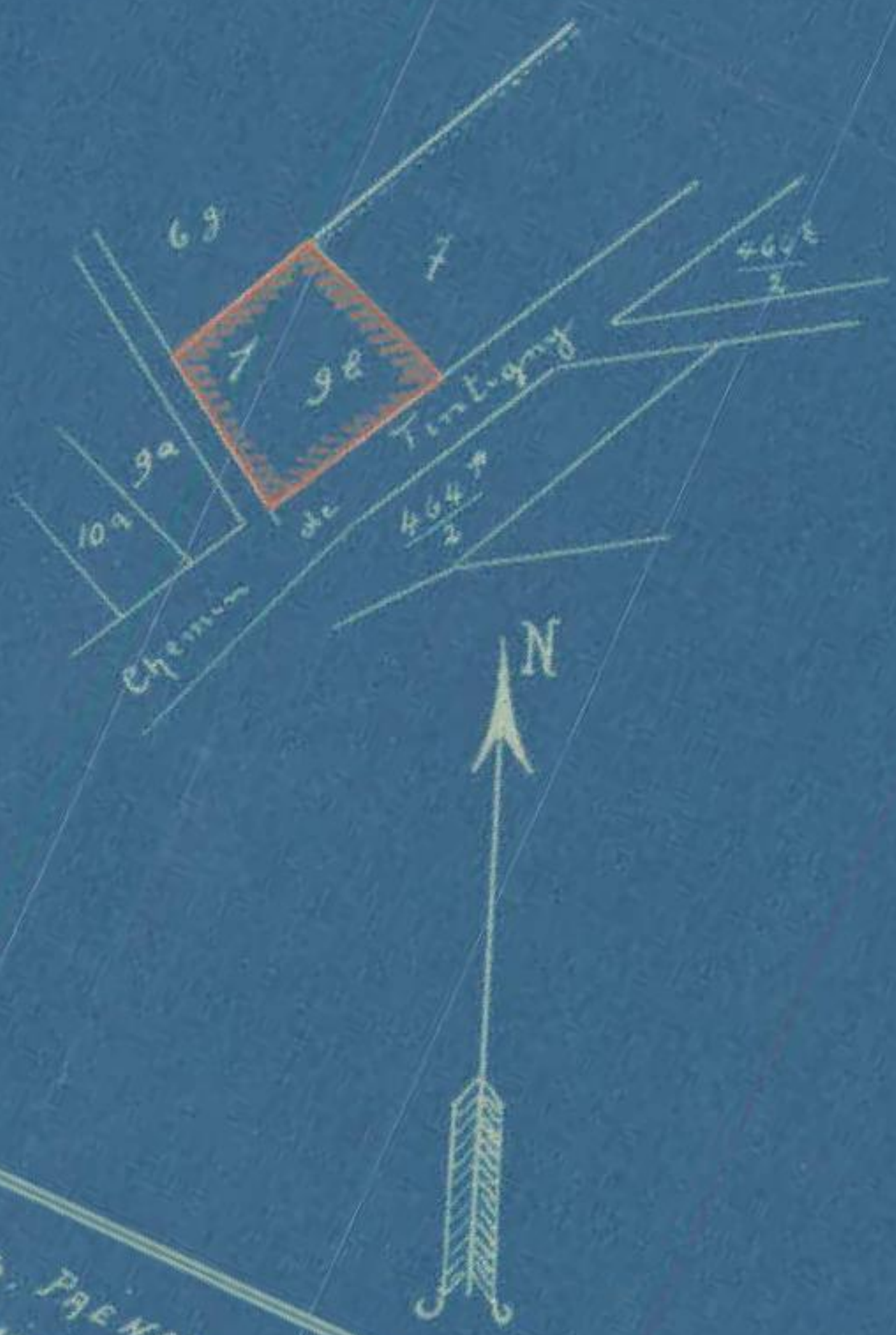
NAISSE C.



COMMUNE DE ROBELMONT.

PLAN FIGURATIF DE L'EMPRISE A OPERER
DANS LA PARCELLE 9^e SECTION B.
POUR LA CREATION D'UN CIMETIERE MILITAIRE

EMPRISE

Echelle 1/2500

NUMERO D'ORDRE	NUMERO CADASTRAL	SECTION	CONTENANCE		NOMS, PRENOMS, ADRESSE ET DOMICILE DU PROPRIETAIRE	OBSERVATIONS
			TOTALE	EMPRISE		
1	9 ^e	B	11 40	11 40	LA COMMUNE DE ROBELMONT	

LES VENDEURS

Le Maire
Le Secrétaire Municipal
P. Le Druet

N^o 061-59 S. T. Gm.
Vu et approuvé.
LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
Par ordre
LE DIRECTEUR GENERAL

J. Carlier